

SERVITUDES D'ACCES /

① Pour permettre l'accès aux parcelles cadastrées BR 747 à 755, ci après désigné sous la rubrique fonds dominant il est crée à titre réel et perpétuel une servitude savoir:

Fonds dominant

S°	N°	PARCELLE	CONTENANCE Cadastrale
AL	747		06a 80ca
AL	748		33a 86ca
AL	749		33a 86ca
AL	750		33a 96ca
AL	751		33a 86ca

AL	752		33a 86ca
AL	753		33a 86ca
AL	754		39a 26ca
AL	755		39a 26ca

Fonds servant

S°	N°	Lieudit	CONTENANCE Cadastrale
AL	746		12a 26ca
AL	745		02a 63ca
AL	756		14a 49ca

Entretien

La création et l'entretien de la servitude sera supportée par chacun de ses bénéficiaires à hauteur de 1/8 chacun.

Utilisation

Chemin d'accès pour piéton, deux roues et voiture automobiles.
Les camions et autres engins de lourds tonnages n'étant tolérés que de façon temporaire lors de travaux fait sur les propriété des fonds dominants.

Evaluation

CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTS soit une contre valeur de MILLE FRANCS (1.000 Francs).

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Pour permettre la desserte des fonds dominants , cadastrés AL 748 à 755 il est créé une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera le fonds servant cadastré AL 744 appartenant à Monsieur DANICAN Philippe copartageant aux présentes et bénéficiera au fonds des consorts DANICAN.

Fonds servant

S ⁿ	N°	Lieudit	CONTENANCE Cadastrale
AL	744	Richard Espérance	3a 80ca

Fonds dominant

S ⁿ	N°	PARCELLE	CONTENANCE Cadastrale
AL	747		06a 80ca
AL	748		33a 86ca
AL	749		33a 86ca
AL	750		33a 96ca
AL	751		33a 86ca
AL	752		33a 86ca
AL	753		33a 86ca
AL	754		39a 26ca
AL	755		39a 26ca